

N° 310/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
**(25200)**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 04 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **26**

Nombre d'excusés : **3**

Nombre d'absent : **0**

**VOTES**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, LOYSEAU David, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur LOYSEAU David

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :

**Monsieur GAUTHIER Pascal** est désigné secrétaire de séance

## OBJET

**DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ÉLECTION D'UN NOUVEL  
ADJOINT SUITE À UNE DÉMISSION**

La convocation du conseil a été faite le 29 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 06 avril 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 06 avril 2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**Séance du conseil municipal du 04 avril 2023**DÉLIBÉRATION n° 310/2023****Objet** : Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à une démission

Le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-Louis GUILLEMET de son poste de 4ème adjoint au Maire, par courrier en date du 22 mars 2023. Cette démission a été acceptée par le Monsieur le Préfet du Doubs par courrier en date du 29 mars 2023, reçu en Mairie le même jour.

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de Monsieur Jean-Louis GUILLEMET et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 4ème rang du tableau, rang occupé précédemment par Monsieur Jean-Louis GUILLEMET.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CONSERVE** le même nombre d'adjoints à savoir 8 (huit) ;
- **POURVOIT** au poste devenu vacant en précisant que chaque conseiller municipal peut se porter candidat ;
- **ENTERINE** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4ème adjoint ;
- **ACTE** les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance  
Pascal GAUTHIER

